

Communication de Monsieur le Syndic sur la Facture sociale

En date du 17 septembre 2020, l'UCV a accepté par 75% des voix le protocole d'accord proposé par l'Etat sur la nouvelle répartition de la facture sociale entre le canton et les communes. L'AdCV avait quant à elle quitté les négociations, estimant que la proposition du conseil d'état était de la poudre aux yeux.

Cet accord promet un rééquilibrage progressif de 150 millions d'ici à 2028. C'est un leurre. Si l'on considère d'une part que la participation communale à la facture sociale s'élève à 830 millions en 2020 pour un total de 1.8 milliard, et d'autre part que la progression sur la période 2015-2020 a été de 4.5% par an, cela signifie que la facture sociale augmentera de 760 millions d'ici à 2028, dont 1/3 sera à charge des communes, soit environ 250 millions. Il en résulte que l'augmentation de la part communale sera de fait plus élevée que l'aide apportée par le canton.

De plus cet accord muselle les communes, puisqu'il stipule que les associations représentatives ne peuvent plus soutenir aucune démarche visant à rediscuter la répartition Canton-Commune d'ici à 2028 !

Cet accord est donc un mauvais accord qui ne permet pas de redonner une marge financière aux communes leur permettant de remplir toutes leurs obligations et services de proximités envers leurs citoyens.

Si nous ne remettons aucunement en cause le principe des prestations sociales en vigueur dans le canton, nous remettons par contre en cause celui de son financement.

A cet effet, rappelons que le principe même de la répartition de la facture sociale entre canton et communes est discutable à plus d'un point :

1. La prise en charge partielle de la facture sociale avait pour but d'aider le Canton en grande difficulté financière à éponger ses dettes. Cette politique a si bien réussi que ce sont maintenant les communes qui se trouvent en difficulté.
2. Ce principe est antidémocratique. Près d'un milliard de francs échappe chaque année au débat démocratique. Les communes payent la facture, alors que les dépenses sont décidées par le canton ! C'est comme si vous décidiez de faire un don à la chaîne du bonheur et obligiez ensuite votre voisin à vous rembourser la moitié de votre don !
3. Elle appauvrit les communes. La facture augmente, mais les hausses d'impôt communal sont en général refusées. Le résultat est que les communes doivent renoncer à des projets en faveur de leurs habitants, comme par exemple la commune de Paudex qui ne peut assumer financièrement une amélioration de la desserte en transports publics au niveau communal et régional.
4. Elle rend les contribuables inégaux devant l'impôt. En effet, un contribuable dans une commune à forte capacité financière va proportionnellement plus participer à la facture sociale qu'un contribuable résidant dans une commune à faible capacité, alors qu'il s'agit de financer des prestations uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Face à cette situation et afin de faire un peu plus pression sur le conseil d'Etat et le Grand Conseil, la commune de Vaux-sur-Morges, associées avec les communes de Crans, Mies, Paudex, Pully et Rolle a décidé de faire recours contre la répartition de la facture sociale 2019 et les acomptes 2021.

Le coût de cette démarche est estimé à environ CHF 25'000.00 pour la commune, répartis sur 2 ans que durera la procédure.

Me Benoît Bovay, Professeur à l'UNIL et le Pr. Etienne Grisel, spécialiste du droit constitutionnel représenteront nos intérêts.